

laloidedieu.org

Appendice 8e : Les dîmes et les prémices — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui

Cette page fait partie d'une série qui explore les lois de Dieu qui ne pouvaient être observées que lorsque le Temple était présent à Jérusalem.

- Appendice 8a : Les lois de Dieu qui exigent le Temple
- Appendice 8b : Les sacrifices — Pourquoi ils ne peuvent pas être observés aujourd'hui
- Appendice 8c : Les fêtes bibliques — Pourquoi aucune d'elles ne peut être observée aujourd'hui
- Appendice 8d : Les lois de purification — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées sans le Temple
- Appendice 8e : Les dîmes et les prémices — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui (Cette page).
- Appendice 8f : La Sainte Cène — La Cène de Jésus était la Pâque
- Appendice 8g : Les lois du naziréat et des vœux — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui
- Appendice 8h : L'obéissance partielle et symbolique liée au Temple
- Appendice 8i : La croix et le Temple

Les dîmes et les prémices étaient des portions saintes de la production d'Israël — provenant de la terre (Deutéronome 14:22) et du troupeau (Lévitique 27:32) — qui devaient, sur l'ordre de Dieu, être présentées dans son sanctuaire, devant son autel et

entre les mains de ses prêtres lévitiques. Ces commandements n'ont jamais été abolis. Jésus ne les a jamais annulés. Mais Dieu a retiré le Temple, l'autel et le sacerdoce, rendant l'obéissance impossible aujourd'hui. Comme pour toutes les lois qui dépendent du Temple, les remplacements symboliques ne sont pas de l'obéissance, mais des inventions humaines.

Ce que la Loi commandait

La Loi définissait la dîme avec une précision absolue. Israël devait mettre à part un dixième de toute sa production — céréales, vin, huile et bétail — et l'apporter au lieu que Dieu avait choisi (Deutéronome 14:22-23). La dîme n'était pas distribuée localement. Elle n'était pas donnée à des enseignants que l'on choisissait soi-même. Elle n'était pas convertie en don d'argent, sauf dans le cas limité où la distance imposait une conversion temporaire, et même alors, l'argent devait être dépensé à l'intérieur du sanctuaire, devant Dieu (Deutéronome 14:24-26).

La dîme appartenait aux Lévites parce qu'ils n'avaient pas de terres en héritage (Nombres 18:21). Mais même les Lévites devaient apporter la dîme de la dîme aux prêtres, à l'autel (Nombres 18:26-28). Tout le système dépendait du fonctionnement du Temple.

Les prémices étaient encore plus encadrées. L'adorateur portait les premiers produits de la récolte directement au prêtre, les déposait devant l'autel et faisait une déclaration orale commandée par Dieu (Deutéronome 26:1-10). Cet acte exigeait le sanctuaire, le sacerdoce et l'autel.

Comment Israël obéissait

Israël obéissait à ces lois de la seule manière dont l'obéissance était possible : en apportant physiquement la dîme et les prémices au Temple (Malachie 3:10). Aucun Israélite n'a inventé une version symbolique ou « spirituelle ». Aucun pourcentage n'a jamais été réaffecté à des responsables religieux locaux. Aucune nouvelle interprétation n'a été ajoutée. Le culte était l'obéissance, et l'obéissance était exactement ce que Dieu avait commandé.

La dîme de la troisième année dépendait elle aussi des Lévites, parce que c'étaient eux — et non des particuliers — qui étaient responsables devant Dieu de la recevoir et de la distribuer (Deutéronome 14:27-29). À chaque étape, la dîme et les prémices existaient au sein du système établi par Dieu : Temple, autel, Lévites, prêtres, pureté rituelle.

Pourquoi l'obéissance est impossible aujourd'hui

Aujourd'hui, le Temple a disparu. L'autel a disparu. Le sacerdoce lévitique n'est pas en activité. Le système de pureté ne peut pas fonctionner sans le sanctuaire. Sans ces structures données par Dieu, personne ne peut observer la dîme ni les prémices.

Dieu lui-même avait annoncé qu'Israël demeurerait « de nombreux jours sans sacrifice ni stèle, sans éphod ni téraphim » (Osée 3:4). Lorsqu'il a retiré le Temple, il a retiré la possibilité d'obéir à toute loi qui en dépend.

Par conséquent :

- Aucun pasteur chrétien, missionnaire, rabbin messianique ni aucun autre ouvrier d'un ministère ne peut recevoir une dîme biblique.
- Aucune assemblée ne peut collecter des prémices.
- Aucun don symbolique n'accomplit ces lois.

La Loi définit l'obéissance, et rien d'autre n'est de l'obéissance.

La générosité est encouragée — mais elle n'est pas la dîme

Le retrait du Temple n'a pas supprimé l'appel de Dieu à la compassion. Le Père et Jésus encouragent tous deux la générosité, en particulier envers les pauvres, les opprimés et les nécessiteux (Deutéronome 15:7-11 ; Matthieu 6:1-4 ; Luc 12:33). Donner librement est bon. Aider financièrement une église ou un ministère quel qu'il soit n'est pas interdit. Soutenir une œuvre juste est noble.

Mais la générosité n'est pas la dîme.

La dîme exigeait :

- Un pourcentage fixe
- Des éléments précis (production agricole et bétail)
- Un lieu précis (le sanctuaire ou le Temple)
- Un destinataire précis (Lévites et prêtres)
- Un état de pureté rituelle

Rien de tout cela n'existe aujourd'hui.

La générosité, en revanche :

- N'a aucun pourcentage commandé par Dieu
- N'a aucun lien avec la loi du Temple
- Est volontaire, et non imposée par une disposition légale
- Est une expression de compassion, et non un remplacement des dîmes ou des prémices

Enseigner qu'un croyant « doit donner dix pour cent » aujourd'hui, c'est ajouter à l'Écriture. La Loi de Dieu n'autorise aucun dirigeant — ancien ou moderne — à inventer un nouveau système de dons obligatoires à la place de la dîme. Jésus ne l'a jamais enseigné. Les prophètes ne l'ont jamais enseigné. Les apôtres ne l'ont jamais enseigné.

La dîme inventée est de la désobéissance, non de l'obéissance

Certains, aujourd'hui, essaient de transformer les dons financiers en une « dîme moderne », affirmant que l'objectif demeure même si le système du Temple a disparu. Mais c'est exactement le genre d'obéissance symbolique que Dieu rejette. La Loi interdit de réinterpréter, de déplacer ou de réattribuer la dîme. Un pasteur n'est pas un Lévite. Une église ou une assemblée messianique n'est pas le Temple. Un don ne constitue pas des prémices. L'argent déposé dans une corbeille d'offrandes ne devient pas de l'obéissance.

Comme pour les sacrifices, les offrandes des fêtes et les rites de purification, nous honorons ce que la Loi a commandé en refusant de le remplacer par des inventions humaines.

Nous observons ce qui peut être observé, et nous honorons ce qui ne peut pas l'être

Les dîmes et les prémices demeurent des commandements éternels, mais il est impossible de les observer jusqu'à ce que Dieu lui-même rétablisse le Temple, l'autel, le sacerdoce et le système de pureté. Jusqu'à ce jour, nous marchons dans la crainte du Seigneur en donnant généreusement lorsque nous le pouvons — non à titre de dîme, non à titre de prémices, non par obéissance à un pourcentage quelconque, mais comme des expressions de miséricorde et de justice.

Inventer un substitut, c'est réécrire la Loi. Refuser d'inventer des substituts, c'est honorer le Dieu qui l'a prononcée.